



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 AVR. 2024  
N°2024-039

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Remise de dette contractée envers la ville de Champigny-sur-Marne**

**Rapporteur** : Mme THIROUX

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :** M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF ( donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV ( donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE ( donne procuration à M. FAUTRE), M. SY ( donne procuration à M. MAILLER jusqu'à 22h02)

**Secrétaire de séance** : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 7 février 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024;

**Vu** la demande de remise gracieuse de l'ancien agent en date du 13 janvier 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

L'agent a été recruté comme vacataire puis contractuel au sein du CLME (centre de loisirs) d'avril 2014 à mars 2015.

Un trop perçu de rémunération a été versé pour la période de mai à octobre 2014, raison pour laquelle, un titre a été émis en date du 19 mars 2015, le trop-perçu réclamé étant de 6 345.84 euros (somme que l'ancien agent doit à la collectivité).

L'ancien agent s'est manifesté auprès de la collectivité pour une remise gracieuse de cette dette.

Compte tenu du fait qu'il a commencé à rembourser sa dette mais aussi en lien avec sa situation de précarité (familiale et financière), il est proposé de lui accorder une remise gracieuse à hauteur de 50% de la somme restant due soit un montant de 2293,73 euros.

C'est dans ce contexte que la demande de remise gracieuse de cet ancien agent est présentée au conseil municipal.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : ACCORDE une remise gracieuse de dette partielle à hauteur de 2293,73 euros et laisse à la charge de l'ancien agent la somme de 2293,73 euros.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **18 AVR. 2024**

Publication, le **18 AVR. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

